

PROCESSUS DE LABELLISATION DES COMMERÇANT·ES ET ARTISAN·ES

L'éco-labellisation est destinée aux commerçants et artisans chambériens.

Son intérêt : valoriser leurs démarches éco-responsables.

Son objectif : lancer une dynamique collective pour les accompagner sur des pratiques éco-responsables.

Projet piloté par la ville de Chambéry en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'ASDER.

PRÉALABLE

Le postulant signe la charte « Commerçants-artisans engagés pour la transition écologique ».

Le candidat doit respecter les obligations règlementaires, notamment :

- le décret n°2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis
- l'arrêté du 25 janvier 2013 portant sur l'éclairage des vitrines et enseignes

CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL ET DU NIVEAU ASSOCIÉ

La labellisation comporte 3 niveaux avec vérification de critères sélectionnés par les commerçants artisans.

La vérification s'opère par la réalisation de la Visite initiale gratuite par un conseiller de la CCI ou de la CMA permettant :

- un état des lieux au regard des thèmes de la charte,
- une validation des critères déjà atteints sur présentation de justificatifs le cas échéant,
- des préconisations pour atteindre les niveaux supérieurs de labellisation, le cas échéant.

Validation des différents niveaux

Les critères sont pondérés selon leurs impacts et facilité de mise en œuvre. Cette pondération est précisée sur le référentiel du label.

L'entreprise ne sera évaluée que sur les critères qui la concernent. La validation des différents niveaux correspond à un pourcentage de critères acquis :

- Niveau 1 : 25% des points, parmi les critères concernés
- Niveau 2 : 50% des points, parmi les critères concernés
- Niveau 3 : 75% des points, parmi les critères concernés

La validation des critères atteints se fait sur présentation de justificatifs au cours de la visite sur place ou transmission de preuves a posteriori.

À l'issue de cette visite le comité de label formule un avis sur le niveau de label. Il informe le postulant, lui transmet les éléments de communication et incrémente la liste des commerçants labellisés sur le site internet de la Ville de Chambéry.

CONDITIONS DE MAINTIEN DU LABEL

Le label est valable 3 ans sous réserve de participation à des ateliers annuels de maintien dans le dispositif :

- La première année a lieu la visite permettant de valider l'obtention d'un niveau de label.
- Chaque année d'engagement, le commerçant-artisan poursuit la démarche en participant à un atelier proposé par l'un des partenaires du projet ou perd le bénéfice de la labellisation (notamment en terme de communication).

COMITÉ DE LABEL

Un comité de label se réunit plusieurs fois par an pour décider de la labellisation ou du maintien au vu des éléments de l'évaluation et de la participation à des ateliers.

Composition :

- Ville de Chambéry
- CCI - Chambre de Commerce et d'Industrie
- CMA - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- ASDER - Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables
- Possibilité d'intégrer un ou deux commerçants volontaires par comité
-

Le quorum est atteint avec la participation, au minimum : d'un membre de la Ville de Chambéry, d'un membre de la CCI et d'un membre de la CMA.

OUTILS DE COMMUNICATION

Afin de valoriser la démarche, les outils de communication suivants pourront être mobilisés :

- information expliquant la démarche et liste des commerçants-artisans labellisés sur le site internet de la Ville,
- communication sur la démarche à l'office du tourisme et sur les évènements de la ville,
- communication sur la démarche relayée dans les magazines et newsletter des partenaires. Relations presse au fur et à mesure de l'avancée de la démarche.

Dès la labellisation :

- Autocollants à apposer sur la vitrine et/ou sur le comptoir (vitrophanie et autocollant).

